Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260721-D2026_41-DE

N° **2026 - 41**

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation :
10 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le vingt et un juillet *à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina
Etaient absents : MEANCE Alain, THEBAULT Nicole
Procuration de Monsieur MEANCE Alain à Monsieur CHENAIS Patrick
Procuration de Madame THEBAULT Nicole à Madame LEPRETRE Nathalie
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Fiscalité
Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS